



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Office fédéral du développement territorial ARE

CH-3003 Berne, OFT

Par courriel aux
destinataires selon liste séparée

Référence du dossier : BAV-212 22-00001/00003/00011/00006/00002
Votre référence :
Notre référence : scn
Traité par : Nicolas Schmidt
Berne, le 20 septembre 2017

**Conception relative au transport ferroviaire de marchandises :
2^e consultation conformément à l'art. 20 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans sa conception relative au transport ferroviaire de marchandises¹ (conception pour le fret ferroviaire), le Conseil fédéral fixe les bases du développement de différentes catégories d'installations du transport ferroviaire de marchandises. La Confédération s'appuie sur les conceptions visées à l'art. 13 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire² pour développer les bases nécessaires à l'accomplissement de ses tâches à incidences territoriales. La nouvelle conception définit la position de la Confédération dans la perspective d'une orientation à long terme de la planification des installations du fret ferroviaire et elle précise comment les cantons doivent tenir compte des intérêts de la Confédération lors de la planification. La conception énonce également des principes pour établir les priorités quant à l'utilisation des fonds fédéraux destinés à ces installations. La coordination avec la planification de l'aménagement et le maintien de l'infrastructure ferroviaire ainsi qu'avec les instruments de financement de l'infrastructure ferroviaire revêt une importance particulière.

¹ Cf. art. 3 de la loi sur le transport de marchandises (LTM), RS 741.41

² Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700

Office fédéral des transports OFT
Adresse postale : CH-3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Nicolas Schmidt
Tel. +41 58 462 50 54, Fax +41 58 462 59 87
nicolas.schmidt@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch





Référence du dossier : BAV-212.22-00001/00003/00011/00006/00002

Par le présent courrier, conformément à l'art. 20 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire³, nous ouvrons la deuxième consultation sur la conception pour le fret ferroviaire. Avant l'adoption de cette dernière par le Conseil fédéral, les cantons ont la possibilité de vérifier s'il subsiste des contradictions avec les plans directeurs cantonaux.

Les documents peuvent être téléchargés sous :

→ [www.bav.admin.ch / Actualités / Consultations / Débats consultatifs de l'OFT](http://www.bav.admin.ch/Actualites/Consultations/Debats_consultatifs_de_l'OFT)

L'OFT a adapté la conception en fonction des prises de position des cantons qui lui sont parvenues dans le cadre de la consultation menée en vertu de l'art. 19 OAT et qui s'est terminée le 6 avril 2017. Tous les cantons ayant participé à la consultation approuvent la conception. Les principales revendications, à savoir la prise en compte des intérêts des cantons par la Confédération et le renforcement du rôle des cantons lors de l'adaptation de l'annexe comportant les installations dédiées au fret ferroviaire, ont entraîné l'adaptation de la conception. Un résumé du rapport de consultation est joint en annexe. Sur demande, nous fournissons volontiers les différentes prises de position.

Nous vous rappelons que cette deuxième consultation est exclusivement destinée à relever les éventuelles contradictions qui subsisteraient entre les assertions officielles de la conception et les plans directeurs cantonaux en vigueur. Les objections de nature matérielle ne seront plus prises en compte.

Veillez nous faire parvenir votre réponse d'ici au

20 octobre 2017

en l'envoyant (par voie électronique) à : finanzierung@bav.admin.ch.

Les prises de position envoyées après ce délai ne pourront plus être prises en compte. Sans réponse de votre part, nous partirons du principe que vous approuvez la conception.

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions :

- OFT : Nicolas Schmidt Tél.: 058 462 50 54 nicolas.schmidt@bav.admin.ch
- ARE : Laëtizia Béziane Tél.: 058 465 07 49 laetitia.beziane@are.admin.ch

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

P. Fuglistaler
Directeur

Office fédéral du développement territorial

Maria Lezzi
Directrice

³ Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), RS 700.1



Référence du dossier : BAV-212.22-00001/00003/00011/00006/00002

Annexes (téléchargeables sur Internet⁴) :

- Conception pour le fret ferroviaire
- Rapport complémentaire à la conception pour le fret ferroviaire
- Annexe à la conception pour le fret ferroviaire
- Résultats de la procédure de consultation et de participation (résumé)
- Répertoire électronique des installations et de leurs données SIG

Par courriel à :

- Destinataires selon liste

Interne par pointeur à :

- MEP, ABR, gv, pl, voj, scn, sir, bua/dg

⁴ www.bav.admin.ch / Actualités / Consultations / Débats consultatifs de l'OFT